Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216401893-20260924-DEL_64_2026-DE

COMMUNE DE CIBOURE
Département des
Pyrénées Atlantiques

Délibération n° 64/2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 A 18H30 A LA MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Date de la convocation du conseil municipal :
le 18 septembre 2026

Le conseil municipal de la commune de CIBOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.
Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

PRESENTS : Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Leire LARRASA, Emilie DUTOYA, Jean-Michel DIRASSAR, Muskoa ARIZMENDI. Jean-Pierre LEHMAN, Julie BERGARA, Frédéric VAILLANT, Graziella IRIGOYEN, Pierre BOLOGNE, Maite SANSEBASTIAN, Florence CREPIN, Beñat BILLEREAU, Jean-Baptiste YRIARTE, Sabrina BERROUET, Marion DUPRAT, Benjamin DRAY, Sylvain RUIZ, Eneko SUSPERREGUI-ETCHEPARE, Dominique NOUHAUD, Françoise ALBISTUR-DUVERT, Thierry PAILHES, Jean-Louis POULOU, Vincent FAGET, Pantxika HACALA
ABSENTE : Livia LAZCANOTEGUI
PROCURATIONS : Antton BILLIOTTE à Leire LARRASA, Peio DUFAU à Eneko ALDANA-DOUAT, Marie-Louise LECUONA-AUGER à Graziella IRIGOYEN
M. SUSPERREGUI-ETCHEPARE est désigné secrétaire de séance.

64) FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE A LA LANGUE BASQUE DES AGENTS DE LA COMMUNE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE (OPLB)

Un partenariat 2024-2026 entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) prévoit le financement des groupes de formation professionnelle à la langue basque pour les agents de la fonction publique territoriale selon les modalités suivantes :

- le CNFPT, qui préfinance le programme annuel d'action de formation, prend en charge les 2/3 du coût ;
- l'OPLB prend en charge le 1/3 restant et recueille par la suite la part contributive des communes dont les agents bénéficient du dispositif.

Pour des raisons de gestion comptable, les services des finances publiques sollicitent la régularisation d'une convention entre la commune de Ciboure et l'OPLB pour l'année en cours afin de préciser les relations financières régissant cette formation.

Il est donc proposé d'approuver la convention avec l'OPLB encadrant la formation des agents de la Ville de Ciboure du 1er janvier au 31 décembre 2026 pour le financement des 4 groupes de formation pour un coût annuel fixé à 16.200 € par groupe, soit un coût d'environ 700 € par agent pour la commune.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 septembre 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Office Public de la Langue Basque pour le financement de la formation professionnelle à la langue basque des agents de la commune pour l'année 2026,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,
Eneko SUSPERREGUI-ETCHEPARE

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

MAIRIE DE CIBOURE 64
LE MAIRE